



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**Demande d'agrément (ou de renouvellement)
d'un gardien de fourrière**

PIÈCES A FOURNIR

- - Engagement écrit – *en pièce-jointe*
- - Formulaire de demande d'agrément – *en pièce jointe*
- - Cahier des charges signé – *en pièce jointe*
- - Copie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité du demandeur
- - Copie recto/verso du permis de conduire du demandeur
- - Copie recto/verso des CNI des salariés amenés à conduire les véhicules de dépannage
- - Copie recto/verso des permis de conduire des salariés amenés à conduire les véhicules de dépannage
- - Extrait de l'inscription au registre du commerce datant de moins de 3 mois
- - Copie de la carte grise des véhicules de dépannage
- - Copie recto/verso de la carte blanche barrée bleue
- - Copies des conventions de services publics avec les communes concernées
- - Plan de masse (plan détaillé des installations de fourrière indiquant les clôtures, le contrôle d'accès, les aires d'entreposage de véhicules susceptibles de polluer l'environnement et le cas échéant les séparateurs d'hydrocarbures)
- - Copies des attestations d'assurance des véhicules
- - Attestation d'assurance relative aux incidences pécuniaires d'une éventuelle mise en jeu de la responsabilité civile de l'entreprise dans le cadre de l'activité de fourrière
- Bail des locaux et du parc ou acte de propriété
- Autorisation d'utilisation de la vidéosurveillance

La décision d'agrément ne peut être délivrée qu'après passage en Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) - sous-commission « Fourrières ». L'agrément est délivré pour une durée de trois ans.